



## regroupement familiale sur place pour mariage en algerie

Par **angelsafia**, le **19/06/2011** à **20:56**

voila je me suis mariée en 2009 mon mari a une résidence de 10 ans mais ne remplissait pas les conditions pour me faire un regroupement familiale jusqu'à ces jours ci ou il a réussi a constituer un dossier complet k il a déposé au pre de l'OFII du 93 sachant ke la procédure en elle même est très longue j ai fait mes démarches au près de campus France pour obtenir un visa d'Étude

ma question est est ce ke je pourrai faire un changement de statut ou un regroupement familiale sur place si jamais je pars avec un visa d'Étude

SVP éclairez moi sur le sujet je suis vraiment confuse avec toutes ses lois et je n y connais pas grand chose

y a t il des cas similaire au mien ??

merci pour vos réponses

Par **Domil**, le **19/06/2011** à **21:16**

La loi dit que le regroupement familial sur place pour un conjoint d'étranger n'est pas possible. Le préfet peut faire une exception sans aucune garantie